Bureau de Poitiers
6 ter, rue Albin Haller
Pôle république 2
86000 Poitiers

T : +33(0) 5 49 37 03 13

ASSOCIATION ARS NOVA
2 Place Aristide BRIAND
86000 POITIERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

AUDIT
SAS Audit Atlantique Poitou Charentes exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes. SAS au capital de 155 000 euros – R.C.S. Poitiers - Siret : 537 896 425 00015
Société de commissariat aux comptes, inscrite à la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Poitiers.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Aux adhérents de l'association « ARS NOVA »,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « ARS NOVA » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés en date du 29 avril 2021 par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 modifiant le plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif au titre de l'exercice 2020.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

Changement de méthode comptable

Comme mentionné ci-dessus, la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe expose le changement de méthode comptable survenu au cours de l'exercice résultant de la première application du règlement ANC 2018-06 relatif au nouveau plan comptable des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Subventions

- Les modalités de suivi et de comptabilisation des subventions et notamment le bon rattachement des subventions à l'exercice d'attribution ;
- Les modalités de comptabilisation des fonds dédiés présentés dans l'annexe des comptes.
- De la réalité des subventions par la demande de confirmation auprès des financeurs et par l'analyse des conventions de subventions.

Disponibilités

- De la réalité des disponibilités par la demande de confirmation auprès des établissements bancaires et par l'analyse des relevés bancaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Poitiers, Le 4 mai 2021

SAS AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES

Laurent RIVAULT
Commissaire aux comptes



COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

ARS NOVA

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

ACTIF	Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020			01/01/2019 au 31/12/2019
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	11 784,27	11 784,27		
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outil.	31 490,50	14 701,18	16 789,32	
Autres immobilisations corporelles	96 344,59	89 338,79	7 005,80	10 911,48
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations Financières (2)				
Particip. et créances rattach. à des part.				
Autres titres immobilisés	320,14		320,14	320,14
Prêts				
Autres immobilisations financières	910,00		910,00	1 040,00
TOTAL (I)	**140 849,50**	**115 824,24**	**25 025,26**	**12 271,62**
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 772,70		2 772,70	6 830,58
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.	1 533,95		1 533,95	40 279,20
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	101 188,69		101 188,69	54 874,79
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	203 756,98		203 756,98	140 261,71
Charges constatées d'avance (3)	1 967,91		1 967,91	11 001,59
TOTAL (III)	**311 220,23**		**311 220,23**	**253 247,87**
Frais d'émission d'emprunt (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**452 069,73**	**115 824,24**	**336 245,49**	**265 519,49**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Société de commissariat aux comptes

BILAN - PASSIF

ARS NOVA

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

PASSIF		Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2019 au 31/12/2019
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité			
Autres réserves			
Report à nouveau		130 024,38	132 485,90
Excédent ou déficit de l'exercice		23 408,71	-2 461,52
	Situation nette	*153 433,09*	*130 024,38*
Fonds propres consomptibles			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	**153 433,09**	**130 024,38**
Comptes de liaison			
	TOTAL (II)		
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés		35 309,00	
	TOTAL (III)	**35 309,00**	
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		31 967,00	10 457,00
Provisions pour charges			
	TOTAL (IV)	**31 967,00**	**10 457,00**
DETTES (1)			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières diverses (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		39 517,59	36 404,17
Dettes des legs ou donations			
Dettes sociales et fiscales		64 905,81	77 815,94
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Redevables créditeurs			
Autres dettes		6 218,00	6 218,00
Produits constatés d'avance		4 895,00	4 600,00
	TOTAL (V)	**115 536,40**	**125 038,11**
Ecarts de conversion passif	(VI)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**336 245,49**	**265 519,49**

(1) Dont à plus d'un an
(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques *115 536,40* *125 038,11*
(3) Dont emprunts participatifs

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Société de commissariat aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

ARS NOVA

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Cotisations		
Ventes de biens		
Ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	22 188,00	141 465,93
Parrainages	31 286,84	79 399,91
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	526 150,00	585 875,52
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	1 100,00	
Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs	17 795,83	28 327,46
Autres produits		
	6,88	30,65
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**598 527,55**	**835 099,47**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	156 745,42	234 373,17
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	14 084,75	14 441,51
Salaires et traitements	278 120,65	386 077,32
Charges sociales	49 437,88	155 484,31
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	7 553,80	4 855,36
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions	1 510,00	
Reports en fonds dédiés	35 309,00	
Autres charges	47 903,06	50 005,38
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**590 664,56**	**845 237,05**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	**7 862,99**	**-10 137,58**
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	1,53	2,06
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**1,53**	**2,06**

COMPTE DE RÉSULTAT

ARS NOVA

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

	Du 01/01/20 au 31/12/20	Du 01/01/19 au 31/12/19
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	**1,53**	**2,06**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	37 662,19	9 000,00
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**37 662,19**	**9 000,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		1 326,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	20 000,00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**20 000,00**	**1 326,00**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	**17 662,19**	**7 674,00**
Impôt sur les bénéfices	2 118,00	
TOTAL DES PRODUITS	**636 191,27**	**844 101,53**
TOTAL DES CHARGES	**612 782,56**	**846 563,05**
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	**23 408,71**	**-2 461,52**

** Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier*
Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs *37 500,19*

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de *17 662,19* *7 674,00*

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Société de commissariat aux comptes

Annexe

ANNEXE

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

a) Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan comptable du Comité national de la vie associative.

b) L'objet social de l'association est la création et diffusion des musiques de création. Son périmètre, ses activités et ses missions sociales conduisent la structure à mener des actions de création, diffusion, médiation culturelle (notamment auprès des publics éloignés de la culture, notamment les plus jeunes), accompagnement, soutien à l'émergence sur le plan régional, national et international.

c) L'entité constate que la crise sanitaire (COVID-19) a eu des impacts significatifs sur son activité en 2020 :

- Concerts annulés et report ou annulation de projets.

Néanmoins la structure a su faire peuvre de nouveautés et de qualités d'adaptation en :

- développant de nouveaux projets pouvant s'organiser avec (concert-sandwich au TAP le 17 juillet ou sans la présence physique du public
- engageant un procesus de réflexion concernant le développement des activités digitales et numériques (partenariat avec les editions Numériques Artchipel en 2020 par exemple).

d) L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

e) L'engagement d'indemnité de départ à la retraite a été évalué à 11 967 euros au 31 décembre 2020.

La provision est évaluée sur la base d'un calcul actuariel en fonction des hypothèses suivantes :
- taux d'actualisation de 2 %.
- taux de croissance des salaires de 2%.
- un départ à la retraite à 65 ans.
- taux de rotaition du personnel de 2 % pour les cadres et 2 % pour les non cadres.
- taux de charges sociales de 45 % pour l'ensemble du personnel
- selon la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

f) Changement de méthode comptable :
Cet exercice est le premier exercice d'application des règlements ANC n° 2018-06 et n°2020-08 relatifs aux modalités d'établissemnt des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratifs. L'application de ce nouveau règlement s'effectue de manière retrospective sans impact à l'ouverture de l'exercice.

g) Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- logiciels : 1 à 3 ans
- matériels d'activité : 3 à 5 ans
- installations générales : 5 ans
- matériels de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- mobiliers : 5 ans

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Société de commissariat aux comptes

h) Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat

i) Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

PROVISIONS & COMPTES DE REGULARISATION

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES & DES DETTES

VARIATION DES FONDS PROPRES/TABLEAU DES EFFECTIFS

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

SUBVENTIONS OCTROYEES (D16/8/1901 ART.16)

REPORT DES DEFICITS

DETERMINATION DU RESULTAT IMPOSABLE

IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS

	DEBUT D' EXERCICE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	FIN D' EXERCICE
Immobilisations incorporelles	11 784,27			11 784,27
Immobilisations corporelles	107 397,65	20 437,44		127 835,09
Autres titres immobilisés	1 360,14		130,00	1 230,14
Total général	120 542,06	20 437,44	130,00	140 849,50

AMORTISSEMENTS

	DEBUT D' EXERCICE	DOTATIONS	SORTIES DE L'ACTIF	FIN D' EXERCICE
Immobilisations incorporelles	11 784,27			11 784,27
Immobilisations corporelles	96 486,17	7 553,80		104 039,97
Total général	108 270,44	7 553,80	0,00	115 824,24

PROVISIONS, FDS DEDIES & COMPTES DE REGULARISATION

PROVISIONS

	DEBUT D' EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	FIN D' EXERCICE
Provision pour risques	10 457,00	21 510,00		31967,00
Total général	10 457,00	21 510,00	0,00	31 967,00

Un provision de 20 000 € a été comptablisée au 31/12/2020 pour pallier à un risque avec l'association Ouvre le Chien concrnant la coproductio du spectacle P.U.N.K.

Un complément de provision pour départ en retraite a également éte comptabilisé à hauteur de 1 510 €

FONDS DEDIES

Situations / Ressources	Année	Montant initial	Fds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice (789000) B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (689000) C	Fds restants à engager en fin d'exercice D = A-B+C
Enregistrement A Contrario	2020				20600,00	20600,00
Festival le vent sur l'Arbre	2020				6561,00	6561,00
Festival Image Sonore	2020				8148,00	8148,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	35 309,00	35309,00

COMPTES DE REGULARISATION

- charges constatées d'avance :

Abonnement	*354,27*	1 967,91
Logiciels	*3,41*	
Location	*723,87*	
Maintenance	*886,36*	

- produits constatés d'avance : 4 895,00

Département de la Vienne - Ateliers 2021	4 895,00

AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES
Société de commissariat aux comptes

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

CREANCES

	Montant brut	Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an
Créances de l'actif circulant :			
Avance et acomptes versés sur commandes	2 772,70	2 772,70	
Créances clients	1 533,95	1 533,95	
Autres créances	101 188,69	101 188,69	
Total Créances de l'actif circulant :	105 495,34	105 495,34	0,00
Charges constatées d'avance	1 967,91	1 967,91	
Total Créances	**107 463,25**	**107 463,25**	**0,00**

DETTES

	Montant brut	Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an
Dettes financières :			
Emprunt			
En-cours bancaire			
Clients créditeurs :			
Autres dettes :			
Avances et acomptes reçus			
Dettes fournisseurs	39 517,59	39 517,59	
Dettes fiscales et sociales	64 905,81	64 905,81	
Dettes diverses	6 218,00	6 218,00	
Total autres dettes :	110 641,40	110 641,40	
Produits constatés d'avance	4 895,00	4 895,00	
Total Dettes	**115 536,40**	**115 536,40**	**0,00**

VARIATION DES FONDS PROPRES

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
Fds asso ss droit de reprise				
Fds asso avec droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau	132 485,90		2 461,52	130 024,38
Excédent ou déficit 2020	-2 461,52	25 870,23		23 408,71
TOTAUX	130 024,38	25 870,23	2 461,52	153 433,09

TABLEAU DES EFFECTIFS

Effectif moyen de l'année :

Cadres, professions interméd.	4
Employés ouvriers	2

Administration / intermittents du spectacle

En vertu de l'article 20 de la loi n°2005-586 du 23 mai 2006, nous portons à votre connaissance que les montants des rémunérations brutes et avantages en nature des trois plus haut cadres dirigeants, bénévoles et salariés s'élèvent à : 103 880 euros.

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

OUI ( ) NON (X)

SUBVENTIONS OCTROYEES

Organisme subventionneur	Montant
- DRAC Ministère de la Culture	240 000,00
- Région Nouvelle Aquitaine fonctionnement	215 000,00
- Conseil Général Ateliers 2020	4 600,00
- Conseil Général Ateliers 20/21	5 445,00
- Conseil Général Ateliers 2021	-4 895,00
- Ville de Poitiers fonctionnement	23 000,00
- Ville de Poitiers subv bureau mutualisé	18 000,00
- Sacem activités musicales comtemporaines	25 000,00
TOTAL	526 150,00

DEFICITS REPORTABLES

N° d'exercice	Date de clôture	Déficit imputable	Déficit imputé	Déficit reportable
2016	31/12/16	12 959,02		12 959,02
2017	31/12/17	13 054,93		13 054,93
2018	31/12/18	2 928,87		2 928,87
2019	31/12/19	2 461,52		2 461,52
	TOTAL	31 404,34	0,00	31 404,34

Déficit de l'exercice (tableau 2033-b, ligne 372) ou fraction non imputée

Total des déficits restant à reporter **31 404,34**